

ARRETE n° 2022-2351

Le maire de la ville de Bressuire

VU la demande en date du 16 juin 2022 par laquelle la société BRANLY-LACAZE, 10 rue Jacqueline Auriol 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement sur la rue du Moulin à vent 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de M. et Mme Etienne BERGER, cadastrée section 324 AC n° 295

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

ARRETE

Article 1

l'alignement sur la rue du Moulin à Vent 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de M. et Mme Etienne BERGER, cadastrée section 324 AC n° 295 est défini par l'alignement de fait selon le bornage apparaissant sur le plan joint

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces
Verts


Yannick CHARRIER

